

CIRCULAIRE

CIR-20/2011

Document consultable dans Médi@m

Date :

03/11/2011

Domaine(s) :

gestion du risque

Nouveau	☒
Modificatif	☐
Complémentaire	☐
Suivi	☐

Objet :

Coordination et gestion des textes émis par les Comités Techniques de la Branche AT/MP

Liens :

LR-DRP-2/2011

Plan de classement :

P10-08

Emetteurs :

DRP

Pièces jointes : 1

à Mesdames et Messieurs les

☒ **Directeurs**

☐ CPAM

☒ CARSAT

☐ UGECAM

☒ CGSS

☐ CTI

☐ **Agents Comptables**

☐ **Médecins Conseils**

☐ Régionaux

☐ Chef de service

Pour mise en oeuvre immédiate

Résumé :

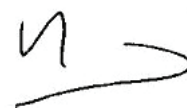
Modalités d'application du guide de bonnes pratiques pour la production, la diffusion et la promotion des textes des Comités Techniques de la Branche AT-MP.

Cette circulaire vise à préciser les modalités d'application du guide de bonnes pratiques pour l'élaboration des textes des Comités Techniques de la Branche AT-MP à l'initiative des caisses régionales.

Mots clés :

CTN ; recommandation ; Guide ; Prévention

**Le Directeur
des Risques Professionnels**



Dominique MARTIN

CIRCULAIRE : 20/2011

Date : 03/11/2011

Objet : Coordination et gestion des textes émis par les Comités Techniques de la Branche AT/MP

Affaire suivie par : Maryline VILLECROZE - ☎ 01.72.60.14.85 ou ✉ maryline.villecroze@cnamts.fr
Yvon CREAM - ☎ 01.72.60.29.11 ou ✉ yvon.creau-ext@cnamts.fr

Le guide de bonnes pratiques pour la production, la diffusion et la promotion des textes des Comités Techniques de la Branche AT/MP, adopté par la CAT/MP le 13 octobre 2010, a été adressé à l'ensemble des caisses par la lettre – réseau référencée LR-DRP-2-2011.

Pour rappel, ce guide établit les règles d'élaboration et d'exploitation des textes élaborés par les partenaires sociaux; il a également pour ambition de faciliter et d'harmoniser l'implication des partenaires sociaux et les pratiques des caisses régionales de Sécurité Sociale dans ce domaine.

1. Textes concernés

Ce guide vise essentiellement les textes de recommandations étudiés et adoptés en comité technique.

Les dispositions générales éventuelles proposées en comité technique national ou régional suivront également les instructions du guide et de la présente circulaire.

Les notes techniques, documents d'experts en prévention, ne doivent pas faire l'objet d'une validation formelle en instance paritaire (elles deviendraient alors des recommandations).

2. Initiative des textes

Les organisations professionnelles ou syndicales, ou la Cnamts et son réseau Prévention peuvent solliciter les comités techniques pour élaborer des textes.

Le niveau national doit être privilégié.

2.1. Initiative des projets de recommandations nationales

Les caisses régionales ont toute latitude pour proposer aux CTN, par le canal de leur service Prévention ou des représentants nationaux des partenaires sociaux, des thèmes de recommandations nationales.

Les caisses seront alors associées à la rédaction de la note d'opportunité effectuée par la Cnamts qui mentionnera dans le document les caisses à l'origine de la demande.

2.2. Initiative des projets de recommandations régionales

Dans certains cas (spécificité locale notamment), les CTR peuvent mettre en œuvre un projet de texte au niveau de leur région. La caisse régionale propose alors une note d'opportunité à la Cnamts pour que les CTN concernés se prononcent sur la pertinence du projet (cf. §2.4).

2.3. Cas de l'expérimentation

Les caisses régionales peuvent être sollicitées et mandatées par le CTN pour rédiger et mettre en œuvre un texte de recommandation à titre expérimental. S'appuyant sur la note d'opportunité approuvée en CTN, la caisse régionale volontaire élabore le texte puis le met en application dans sa région, avec l'appui des partenaires sociaux, pour une durée limitée de 3 ans maximum après adoption. Le CTN précisera les critères d'évaluation souhaités dans la note d'opportunité.

2.4. Procédure d'examen des notes d'opportunité

La procédure d'élaboration ou de révision des textes s'appuie sur les notes d'opportunité. Celles-ci doivent être rédigées conformément aux règles édictées dans le guide et les caisses régionales pourront s'appuyer sur l'exemple proposé en annexe du guide. Elles seront adressées à Maryline Villecroze par mail. Un accusé de réception des notes d'opportunités sera adressé par la Cnamts à la caisse régionale par mail.

Chaque note d'opportunité sera étudiée par la commission du CTN compétent, pour avis.

La note sera ensuite présentée – sauf avis défavorable de la commission - aux 9 CTN lors des sessions de printemps ou d'automne, pour celles envoyées respectivement avant le 1^{er} janvier ou le 1^{er} juillet.

Les suites données à la proposition de texte formulée par une note d'opportunité :

- en cas d'avis favorable des CTN, le texte peut être élaboré,
- en cas d'avis défavorable des CTN ou d'avis favorable avec réserves, les travaux seront abandonnés ou l'objectif du projet revu, avec mise à jour de la note d'opportunité et communication de celle-ci à la DRP.

Après présentation en CTN, la Cnamts informera par courrier la caisse émettrice de la suite donnée à sa note d'opportunité. Elle en informera également le réseau Assurance Maladie – Risques Professionnels par Medi@m.

Afin d'assurer un suivi régulier des notes d'opportunités émises par les caisses régionales et par la Cnamts, un tableau récapitulatif sera mis en ligne sur Medi@m.

Par ailleurs, il est rappelé aux caisses que les relevés des avis des 9 CTN sont consultables sur Medi@m dès lors qu'ils sont approuvés par le président de séance.

3. Elaboration et validation des textes

En cas d'avis favorable des CTN pour un projet régional ou dans le cadre d'une expérimentation d'un texte en région, les caisses régionales sont tenues d'élaborer leur projet de texte en suivant la base commune de rédaction des recommandations édictée dans le guide. Le travail de rédaction s'effectue en commission de CTR. Cette commission pourra y associer des experts (comme prévu dans le règlement intérieur des CTR) et l'organisation des travaux et l'animation des réunions seront assurées par la caisse régionale.

La commission propose au CTR l'adoption du projet de texte. La recommandation est adoptée par le comité par un vote formel en séance plénière.

Un communiqué présentant la recommandation à des fins de promotion externe accompagne le texte lors de sa validation en CTR. Ce communiqué, ainsi que son plan de diffusion, est également approuvé en CTR.

4. Edition et diffusion des textes

Les textes régionaux sont édités conformément aux règles éditoriales de la caisse émettrice.

Les caisses devront informer la Cnamts (Maryline Villecroze) de l'adoption ou de la suppression d'un texte régional. Elles adresseront à Maryline Villecroze un exemplaire de chaque nouveau texte en version électronique.

Les entreprises doivent avoir facilement accès aux textes adoptés par les CTR de leur région. Ces textes doivent être mis en ligne sur le site internet de la caisse émettrice.

Les recommandations adoptées en région à titre expérimental sur mandat d'un CTN seront publiées sur Medi@m.

5. Evaluation et révision des textes

5.1. Recommandations à spécificité régionale

En fin de période de 10 ans après adoption de la recommandation, une évaluation est nécessairement menée par la caisse émettrice et ses partenaires sociaux.

Les solutions classiques sont à privilégier pour réaliser cette évaluation, comme :

- l'estimation du volume de diffusion sous forme numérique ou papier par la caisse;
- la réalisation d'une enquête par mailing auprès des entreprises du secteur concerné ;
- la consultation des partenaires sociaux et des organisations professionnelles et syndicales concernées du secteur visé ainsi que des secteurs connexes.

5.2. Recommandations expérimentales

A la fin de la période expérimentale (3 ans maximum) une évaluation est nécessairement menée par la caisse émettrice et ses partenaires sociaux selon les critères définis dans la note d'opportunité (cf. §2.3).

La synthèse de l'évaluation sera adressée à Maryline Villecroze par mail pour présentation au CTN concerné. Celui-ci décidera de la suite à donner, et la Cnamts en informera les caisses régionales.

6. Récapitulation

Voir logigramme joint en annexe de la présente circulaire.